

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.01116

**MODIFICATION DE LA DECISION N°2022.01078 -
CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE GRACIEUX
ETABLIE AVEC POSITIVE EDUCATION –
LA GRANDE USINE CREATIVE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

CONSIDERANT que la décision n°2022.01078 prévoit la mise à disposition pour une période débutant le 09 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2022 :

- du bureau n°44 d'une superficie de 10,80 m² équipé de mobiliers, de prises électriques et téléphoniques intérieures ;
- des bureaux n° 40 d'une superficie de 12,60 m² et n° 38-39 d'une superficie de 25,50 m²,

CONSIDERANT que la durée et les bureaux mis à disposition ont été modifiés,

DECIDE

ARTICLE 1

L'article 2 de la décision n°2022.0178 est modifié comme suit :

Elle prévoit la mise à disposition pour une période débutant le 07 novembre 2022 et se terminant le 14 novembre 2022 :

- du bureau n°44 d'une superficie de 10,80 m² équipé de mobiliers, de prises électriques et téléphoniques intérieures ;
- des bureaux n° 43 d'une superficie de 10,80 m² et n° 38-39 d'une superficie de 25,50 m², vides de tout mobilier, à titre de stockage exclusivement.

ARTICLE 2

Cette convention est consentie à titre gratuit pendant la durée de la mise à disposition.

ARTICLE 3

Toutes les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans la présente décision, lesquelles prévalent en cas de différence.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 14/11/2022
Le Président,



Gaël PERDRIAU

RECU EN PREFECTURE

Le 14 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20221027-C20220111610

Date de mise en ligne : 14 novembre 2022